



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Associations

Question écrite n° 57513

#### Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation quel est l'état actuel des projets élaborés pour introduire dans le droit national l'action de groupe au profit des organisations de consommateurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 92-60 du 18 janvier 1992 a inscrit dans la loi no 88-14 du 5 janvier 1988, relative aux actions en justice des associations agréées de consommateurs, le principe d'une action en représentation conjointe des associations de consommateurs. Aux termes de la loi votée par l'honorable parlementaire, lorsque plusieurs consommateurs identifiés ont subi des préjudices individuels qui ont été causés par le fait d'un même professionnel et qui ont une origine commune, toute association nationale agréée peut, si elle a été mandatée par au moins deux des consommateurs concernés, agir en réparation devant toute juridiction au nom de ces consommateurs. Les décrets d'application ont été présentés au conseil national de la consommation du 28 avril 1992 et transmis au Conseil d'Etat le 16 juillet 1992.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57513

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** droits des femmes

**Ministère attributaire :** droits des femmes

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1992, page 2086